

Etats financiers annuels de SICAV

MAXULA PLACEMENT SICAV

MAXULA PLACEMENT SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **27 mai 2024**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes FINOR représenté par M. Karim DEROUICHE.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2023

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

ACTIF	Note	31/12/2023	31/12/2022
Portefeuille-titres	4	7 701 801	7 612 612
Obligations et valeurs assimilées		7 665 954	7 612 612
Tires des Organismes de Placement Collectif		35 847	-
Placements monétaires et disponibilités		4 479 535	3 104 028
Placements monétaires	5	4 479 525	3 103 931
Disponibilités		10	97
Créances d'exploitation	6	22 132	-
TOTAL ACTIF		12 203 468	10 716 640
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	7	31 144	24 072
Autres créditeurs divers	8	1 708	1 309
TOTAL PASSIF		32 852	25 381
ACTIF NET			
Capital	9	11 505 145	10 279 095
Sommes distribuables			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		19	50
Sommes distribuables de l'exercice		665 452	412 114
ACTIF NET		12 170 616	10 691 259
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		12 203 468	10 716 640

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	<i>Note</i>	<i>Année 2023</i>	<i>Année 2022</i>
Revenus du portefeuille-titres	10	450 384	389 179
Revenus des obligations et valeurs assimilées		450 384	389 179
Revenus des placements monétaires	11	38 521	80 477
Revenus des prises en pension	12	524 840	4 363
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		1 013 745	474 019
Charges de gestion des placements	13	(133 323)	(86 867)
REVENU NET DES PLACEMENTS		880 422	387 152
Autres charges	14	(17 190)	(10 929)
Contribution Sociale de Solidarité		(400)	(200)
RESULTAT D'EXPLOITATION		862 832	376 023
Régularisation du résultat d'exploitation		(197 380)	36 091
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		665 452	412 114
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		197 380	(36 091)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(14 337)	55 470
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		31 650	(36 150)
RESULTAT DE L'EXERCICE		880 145	395 343

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	<i>Année 2023</i>	<i>Année 2022</i>
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	880 145	395 343
Résultat d'exploitation	862 832	376 023
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(14 337)	55 470
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	31 650	(36 150)
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	(1 036 731)	(333 643)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	1 635 943	572 756
Souscriptions		
- Capital	94 267 401	16 203 785
- Régularisation des sommes non distribuables	63 077	15 981
- Régularisation des sommes distribuables	3 717 328	529 277
Rachats		
- Capital	(93 057 462)	(15 631 097)
- Régularisation des sommes non distribuables	(64 279)	(13 993)
- Régularisation des sommes distribuables	(3 290 122)	(531 196)
- Droits de sortie		
VARIATION DE L'ACTIF NET	1 479 357	634 456
ACTIF NET		
En début de l'exercice	10 691 259	10 056 803
En fin de l'exercice	12 170 616	10 691 259
NOMBRE D'ACTIONS		
En début de l'exercice	101 165	95 517
En fin de l'exercice	113 073	101 165
VALEUR LIQUIDATIVE	107,635	105,681
TAUX DE RENDEMENT	5,70%	4,07%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS AU 31 DECEMBRE 2023

NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

MAXULA PLACEMENT SICAV est une société d'investissement à capital variable obligataire de type distribution, régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 28 décembre 2009 à l'initiative de la société « MAXULA BOURSE » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 30 décembre 2008.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, MAXULA PLACEMENT SICAV bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La gestion de MAXULA PLACEMENT SICAV est confiée à la société « MAXULA BOURSE », le dépositaire étant la « BNA ».

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2023, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états inclus dans les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

3.2-Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2023, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société « MAXULA PLACEMENT SICAV » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} Janvier 2018.

La société « MAXULA PLACEMENT SICAV » ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} Janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de « BTA JUILLET 2032 ».

3.3-Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.4- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.6- Opérations de pensions livrées

- *Titres mis en Pension*

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres, « Titres mis en pension ».

La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ».

Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension.

Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées.

Ainsi, la SICAV procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique distincte de l'état de résultat « Intérêts des mises en pensions ».

- *Titres reçus en Pension*

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ».

Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Revenus des prises en pension ».

Note 4 : Portefeuille- titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2023, à D : 7.701.801 et se détaille comme suit :

Code ISIN		Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2023	% Actif net
Obligations & valeurs assimilées			7 268 461	7 665 954	62,99%
Obligations des sociétés			2 303 261	2 416 877	19,86%
TN0003400405	AMEN BANK 2010	2 000	26 181	26 877	0,22%
TN0003600640	ATB SUBORDONNE 2017	7 000	280 000	297 854	2,45%
TNMA55MMDD46	ATL 2023-1	3 000	300 000	321 473	2,64%
TN4J4VCBM140	ATTIJ LEASING 2022-1	1 500	120 000	122 649	1,01%
TN0001300623	BTE 2011	500	22 500	23 505	0,19%
TN0004201455	CIL 2018-1	200	4 000	4 324	0,04%
TNY1F6BOX6F5	CIL 2023-1	1 500	150 000	156 918	1,29%
TNR4CLXNS261	ELWIFACK BANK 2022-2	3 000	300 000	321 613	2,64%
TN0002601045	STB 2010-1	2 000	26 580	27 454	0,23%
TN0002102150	TLF 2021-1	500	30 000	31 660	0,26%
TNXIY8MEDJE3	TLF 2022-2	2 000	160 000	162 518	1,34%
TN99P72UERY9	TLF 2023-1	6 000	600 000	634 452	5,21%
TNMCJHUZPRD0	TLF 2023-2	2 000	200 000	200 000	1,64%
TN0003900263	UIB 2011-1	2 000	80 000	81 410	0,67%
TN0007200181	WIFAK ISLAMIQ 2019-1	200	4 000	4 170	0,03%
Emprunt National			712 500	740 147	6,08%
TN0008000895	Obligations EMPRUNT NATIONAL 2021 TR2 CB	500	50 000	51 231	0,42%
TNHG2VXQ3BG0	Obligations EMPRUNT NATIONAL2022 TR1 CB	500	50 000	52 811	0,43%
TNQVHB5WZ2K2	Obligations EMPRUNT NATIONAL 2022 TR2 CB	1 500	150 000	156 131	1,28%
TNRGVSC8DE36	Obligations EMPRUNT NATIONAL 2022 TR3 CB	1 000	100 000	102 187	0,84%
TN7PM93UZP50	Obligations EMPRUNT NATIONAL 022 TR4 CB	1 500	150 000	151 441	1,24%

TN3C6DVEWM76	Obligations EMPRUNT NATIONAL 2023 TR1 CB	2 000	200 000	213 508	1,75%
TN0008000515	Obligations EMPRUNT NATIONAL CAT C au taux de 6,35%	1 000	12 500	12 838	0,11%
Bons du trésor assimilables			4 252 700	4 508 930	37,05%
TN0008000366	BTA 6% AVRIL 2024	900	866 050	930 416	7,64%
TN0008000580	BTA 6.3% OCT 2026	1 300	1 259 250	1 303 547	10,71%
TN0008000598	BTA 6% JANVIER 2024	500	478 300	523 192	4,30%
TN0008000606	BTA 6.7% AVRIL 2028	1 000	970 700	1 028 040	8,45%
TN0008000622	BTA 6.3% MARS 2026	700	678 400	723 735	5,95%
Titres des Organismes de Placement Collectif			35 154	35 847	0,29%
TNDUQFATMV5 3	Actions SICAV MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	331	35 154	35 847	0,29%
Total			7 303 615	7 701 801	63,28%
Pourcentage par rapport au total des Actifs					63,11%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Intérêts</u> <u>courus</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u> <u>values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur au</u> <u>31</u> <u>décembre</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u> <u>values</u> <u>réalisées</u>
Soldes au 31 décembre 2022	7 246 491	230 966	135 155	7 612 612	
* Acquisitions de l'exercice					
Obligations des sociétés	1 250 000			1 250 000	
Emprunt national	200 000			200 000	
Actions SICAV	35 154			35 154	
* Remboursements et cessions de l'exercice					
Obligations des sociétés	(446 980)			(446 980)	200
Emprunt national	(12 500)			(12 500)	
Bons du trésor assimilables	(968 550)			(968 550)	31 450
* Variation des plus ou moins values potentielles sur titres					
			(14 337)	(14 337)	
* Variations des intérêts courus					
		46 402		46 402	
Soldes au 31 décembre 2023	7 303 615	277 368	120 818	7 701 801	31 650

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2023 à D : 4.479.525 et se détaille comme suit:

Code ISIN	Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2023	% Actif net
	Dépôt à vue	2 472 430	2 478 006	20,36%
	Banque Nationale Agricole	2 472 430	2 478 006	20,36%
	Certificats de dépôt	998 007	998 605	8,21%
TNV7VXC32994	BNA au 08/01/2024 (10 jours) au taux de 8,99%	998 007	998 605	8,21%
	Créances sur opérations de pensions livrées	1 000 000	1 002 914	8,24%
	Pension livrée Amen Bank au 11/01/2024 à 10,49% pour 20 jours	1 000 000	1 002 914	8,24%
	Total général	4 470 437	4 479 525	36,81%
	Pourcentage par rapport au total des Actifs			36,71%

Note 6 : Créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2023 à D : 22.132, contre un solde nul au 31 décembre 2022 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Solde des souscriptions et rachats de la dernière journée	21 626	-
Autres	506	-
Total	22 132	-

Note 7 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2023 à D : 31.144, contre D : 24.072 au 31 décembre 2022 et englobe le montant à payer au titre des commissions de gestion, de distribution et de dépôt. Elle se détaille ainsi :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Maxula Bourse	20 809	16 084
Banque Nationale Agricole (dépôt)	6 201	4 793
Banque Nationale Agricole (distribution)	4 134	3 195
Total	31 144	24 072

Note 8 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2023 à D : 1.708, contre D : 1.309 au 31 décembre 2022 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Redevance du CMF	1 189	944
TCL	190	119
Produit perçu d'avance	329	-
Autres	-	246
Total	1 708	1 309

Note 9 : Capital

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice se détaillent comme suit :

Capital 31-12-2022

Montant	10 279 095
Nombre de titres	101 165
Nombre d'actionnaires	784

Souscriptions réalisées

Montant	94 267 401
---------	------------

Nombre de titres émis	927 763
Nombre d'actionnaires nouveaux	546
<u>Rachats effectués</u>	
Montant	(93 057 462)
Nombre de titres rachetés	(915 855)
Nombre d'actionnaires sortants	(504)
<u>Autres mouvements</u>	
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(14 337)
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres	31 650
Régularisation des sommes non distribuables	(1 202)
<u>Capital au 31-12-2023</u>	
Montant	11 505 145
Nombre de titres	113 073
Nombre d'actionnaires	826

Note 10 : Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent au 31 décembre 2023 un montant de D : 450.384, contre D : 389.179 à la clôture de l'exercice précédent, et se détaillent comme suit :

	Année 2023	Année 2022
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>		
<i>Revenus des obligations</i>		
- intérêts	162 507	78 803
<i>Revenus des titres émis par le trésor et négociables</i>		
<i>sur le marché financier</i>		
- intérêts (BTA et Emprunt National)	287 877	310 376
TOTAL	450 384	389 179

Note 11 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2023 à D : 38.521, contre D : 80.477 à la clôture de l'exercice précédent, et se détaille ainsi :

	Année 2023	Année 2022
Intérêts des dépôts à vue	31 811	15 993
Intérêts des certificats de dépôt	6 710	64 484
TOTAL	38 521	80 477

Note 12 : Revenus des prises en pension

Les Intérêts au titre des opérations de prises en pension s'analysent comme suit :

	Année 2023	Année 2022
Intérêts des pensions livrées	524 840	4 363
TOTAL	524 840	4 363

Note 13 : Charges de gestion des placements

Les charges de gestion de l'exercice totalisent D : 133.323, contre D : 86.867 pour l'exercice 2022, et représentent les commissions de gestion, de distribution et de dépôt. Elles se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Commission de gestion	89 080	58 041
Commission de dépôt	26 546	17 296
Commission de distribution	17 697	11 530
Total	<u>133 323</u>	<u>86 867</u>

Note 14 : Autres charges

Les autres charges de l'exercice totalisent D : 17.190, contre D : 10.929 pour l'exercice 2022, et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Redevance du CMF	14 847	9 674
TCL	2 335	1 250
Autres	8	5
Total	<u>17 190</u>	<u>10 929</u>

Note 15 : Autres informations

15.1. Données par action et ratios pertinents

Données par action

	<u>2023</u>	<u>2022</u>	<u>2021</u>	<u>2020</u>	<u>2019</u>
Revenus des placements	8,965	4,686	4,995	5,274	5,160
Charges de gestion des placements	(1,179)	(0,859)	(0,950)	(1,049)	(0,977)
Revenus net des placements	<u>7,786</u>	<u>3,827</u>	<u>4,045</u>	<u>4,225</u>	<u>4,184</u>
Autres charges	(0,152)	(0,108)	(0,119)	(0,131)	(0,122)
Contribution sociale de solidarité	(0,004)	(0,002)	(0,002)	(0,002)	(0,001)
Résultat d'exploitation (1)	<u>7,631</u>	<u>3,717</u>	<u>3,924</u>	<u>4,093</u>	<u>4,061</u>
Régularisation du résultat d'exploitation	(1,746)	0,357	(0,033)	(0,432)	(0,167)
Sommes distribuables de l'exercice	<u>5,885</u>	<u>4,074</u>	<u>3,891</u>	<u>3,661</u>	<u>3,894</u>
Variation des plus values potentielles sur titres	(0,127)	0,548	(0,123)	(0,136)	0,096
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,280	(0,357)	0,316	0,403	0,072
Plus (ou moins) values sur titres (2)	<u>0,153</u>	<u>0,191</u>	<u>0,192</u>	<u>0,267</u>	<u>0,168</u>
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	<u>7,784</u>	<u>3,908</u>	<u>4,116</u>	<u>4,360</u>	<u>4,228</u>
Résultat non distribuables de l'exercice	<u>0,153</u>	<u>0,191</u>	<u>0,192</u>	<u>0,267</u>	<u>0,168</u>
Régularisation du résultat non distribuable	(0,011)	0,020	(0,002)	(0,027)	(0,006)
Sommes non distribuables de l'exercice	<u>0,142</u>	<u>0,211</u>	<u>0,191</u>	<u>0,240</u>	<u>0,162</u>
Distribution de dividende	4,074	3,891	3,660	3,894	3,543
Valeur liquidative	107,635	105,681	105,288	104,867	104,861
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,11%	0,81%	0,90%	1,00%	0,93%
Autres charges / actif net moyen	0,14%	0,10%	0,11%	0,12%	0,12%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	5,52%	3,86%	3,70%	3,49%	3,72%

15.2 : Rémunération du gestionnaire, des distributeurs et du dépositaire

La gestion et la distribution de la MAXULA PLACEMENT-SICAV est confiée à la Société "MAXULA BOURSE". Celle - ci est chargée des choix des placements, de la gestion administrative et comptable de la société et la commercialisation de ses titres. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération annuelle de 0,6% T.T.C calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La BNA est chargée de la réception des souscriptions et des rachats des actions de la société. En contrepartie de ses prestations, elle perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La BNA assure aussi la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contrepartie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,15% H.T calculée sur la base de l'actif net quotidien.

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société «MAXULA PLACEMENT SICAV», qui comprennent le bilan au 31 décembre 2022, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 12.203.468, un actif net de D : 12.170.616 et un bénéfice de D : 880.145.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2023, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphes d'observation

- Les dépôts à vue et les disponibilités représentent à la clôture de la période, 20,31% du total des actifs, se situant ainsi au-dessus du seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001.
- Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par la société « MAXULA PLACEMENT SICAV » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 22 mars 2024

Le Commissaire aux Comptes :
FINOR

Karim DEROUICHE

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

En application des dispositions des articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales, nous avons l'honneur de vous informer que votre Conseil d'Administration ne nous a donné avis d'aucune convention entrant dans le cadre des dispositions de ces articles.

De notre côté, nous n'avons pas relevé, au cours de nos investigations, des opérations entrant dans le cadre des dispositions des articles précités.

Tunis, le 22 mars 2024

Le Commissaire aux Comptes :

FINOR

Karim DEROUICHE